



Station classée

ARRÊTÉ N° 48/2023

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTION
A Madame Cynthia STRAUB

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R 2122-10 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Madame Cynthia STRAUB, adjointe administrative, exerce les fonctions d'agent d'accueil et, est en cette qualité responsable du service d'état civil, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Au titre de l'article R2122-10, Frédéric PERRIN, Maire de la Commune de LE BONHOMME délègue toutes les fonctions (et la signature) qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil (hormis les fonctions de l'article 75 du code civil) à Madame Cynthia STRAUB, Adjointe administrative.

« Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Le ou les fonctionnaires titulaires de la commune ayant reçu délégation du maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. »

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à : Madame Cynthia STRAUB, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ; - transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ; - délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ;

- Art. 2 :** La signature par Madame Cynthia STRAUB des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».
- Art. 3 :** Le Maire de la commune de LE BONHOMME, la Secrétaire Générale, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et affiché et publié selon l'usage local.
- Art. 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché selon l'usage local et ampliation sera adressée à M. le Préfet, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Colmar, ainsi qu'à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Le Bonhomme, le 06 juin 2023

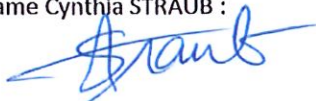
Le Maire,
Frédéric PERRIN



Notifié le 08/06/2023

Signature de l'Agent,

Madame Cynthia STRAUB :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.